Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 31

Artikel: Sur la jetée d'Ouchy
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-206173

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

47me ANNÉE — N° 31. Samedi 31 juillet 1909.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

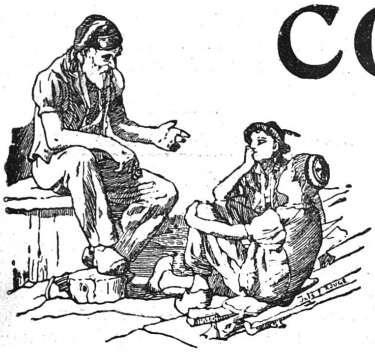

Rédaction, rue d'Etraz, 23 *(1er étage).*
Administration *(abonnements, changements d'adresse),*
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse,* un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — *Etranger,* un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : **Canton,** 15 cent. — **Suisse,** 20 cent.
Etranger, 25 cent. — **Réclames,** 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LA FÊTE DU BOIS

Le mauvais temps de la fin de juin a privé, cette année, les élèves de nos écoles secondaires de leur traditionnelle *fête du bois*. Pour les consoler voici quelques détails sur les origines de cette fête.

Sous les Bernois déjà, d'après Gindroz, les élèves avaient un tir à l'arc dans la cour du Collège, le lendemain des promotions. Le règlement de 1807 maintint cette institution en y apportant quelques modifications : « Tous les écoliers font le lendemain des promotions une marche militaire depuis le Collège et manœuvrent sur la place de Montbenon. Ils tirent ensuite des prix à l'arc, et la journée est terminée par des jeux ». Le compte-rendu d'une des séances du Conseil académique de 1809 fournit un renseignement intéressant : « Sur la proposition du citoyen vice-président on a décidé d'écrire au Petit-Conseil, pour le prier de bien vouloir accorder aux régents du Collége académique qui sont obligés d'assister, dans le bois de Sauvabelin, à la fête qu'on donne aux écoliers du Collège après les promotions, le payement des frais qu'il sont dans le cas de faire pour leur dîner ». A quoi le président du Petit-Conseil répondit : « Le Petit-Conseil n'ayant établi aucune autre fête pour les écoliers du Collège académique que celle désignée dans l'article 169 du règlement du 27 novembre 1807 pour laquelle il accorde un prix, la demande ne peut être prise en considération, quoique le Petit-Conseil rende justice au zèle et aux bonnes intentions des instituteurs du Collège académique ».

La lettre du Conseil académique est le premier document, à notre connaissance, qui fasse mention d'une fête à Sauvabelin. Quand fut-elle instituée ? nous n'avons pu l'établir. Il y avait donc à cette époque deux fêtes : l'une organisée par l'Etat, l'autre par le collège ; les amendes payées par les écoliers pendant l'année et une subvention de l'Académie (16 livres) faisaient les frais de cette dernière. D'après un rapport de l'inspecteur-chef des exercices militaires, le 19 mai 1819 eut lieu le tir à l'arc sur Montbenon ; le gouvernement avait accordé 50 livres pour les prix ; le 21 eut lieu un second tir, en remplacement de la fête de Sauvabelin « qui n'a pas eu lieu, à cause de la mort de M. Bally ».

Finalement — en vertu du règlement de 1838 — la fête du Bois subsista seule : les dépenses furent dès lors supportées par l'Etat ; pendant plusieurs années toutefois les professeurs continuèrent à « se sustenter » à leurs propres frais. Longtemps encore — souvenir des fêtes de jadis — deux cibles différentes, le *more* et le *soleil*, servirent de but aux flèches des élèves.

Nous avons parcouru un règlement-mémoire manuscrit de la Fête du Bois (1836) ; nous y glanons quelques menus faits : c'est de la micrographie, de l'histoire au petit pied qui fera sourire peut-être ; nous sentons fort bien que nous étendons trop ce chapitre, que toutes les lois de la rhétorique et de l'art de la composition sont outrageusement violées ; nous convenons de tout ; mais nous nous accorderons ce nonobstant la joie de parler comme il nous plaît de cette fête qui nous est chère.

« Les élèves sont invités à ne pas abuser de la permission qui leur est accordée de porter des santés ».

« Le garde-forêt louera le pavillon du Signal et se mettra en tenue ».

« Le sergent de police ne permettra à aucun musicien ou baladin de monter au bois pendant la fête ».

« Seront soldés un ou deux tambours (pour le roulement dit des flèches) ».

« On apportera les arcs du gouvernement ».

Après le bal que précédait une promenade et qui ne commençait qu'à 4 heures, les élèves « se réuniront pour reporter le drapeau militairement ».

Les écoliers arrivés pour les examens promotoires, les externes, les écoliers admis en Vme, ceux qui ont été absents une partie de l'année, payeront une finance de fête de quelques batz à deux livres.

Le dîner des écoliers coûte à l'Etat 10 batz par tête ; les élèves du Collège de 1909 veulent-ils faire la comparaison entre le menu de 1836 et celui qui leur est servi de nos jours ? nous leur ouvrons toutes grandes les archives du Collège ; elles nous permettent de leur apprendre qu'il y avait : une demi-portion de pâté froid pour chaque écolier, du jambon (« trois beaux jambons » suffisaient à la compagnie : une centaine d'élèves), salade « en suffisance », trois tourtelettes par écolier ; étaient-elles aux fraises ? nous confessons ne pouvoir répondre ; pain en ballon en quantité suffisante, vin, eau fraîche.

Avant le dîner une commission vérifie le nombre et la qualité des mets ; à notre époque la commission se charge de juger de la qualité des vins.

Au-dessous de cette indication je relève la note suivante : Il a été accordé plus de 30 fr. pour les bancs « en considération du tir fédéral qui a fait renchérir les bois. »

Avant 1838 l'Etat offrait — il le fit pendant quelques années — 40 francs pour le repas des maîtres, somme suffisante sans doute pour les 12 ou 15 personnes qui surveillaient la fête ; il y avait d'abord un pique-nique payé par les maîtres : « Faire circuler, dit le règlement-mémoire, une souscription pour le pique-nique des maîtres ; leur rappeler que chacun fournit une ou deux bouteilles qui doivent être remises la veille de la fête au bedeau ». Le soir ou le lendemain venait un vrai repas ; menu plantureux. Y avait-il à cette époque des maîtres qui laissaient toute la besogne à leurs collègues et se contentaient d'apparaître à la partie dînatoire ? l'article suivant me le fait soupçonner : « Il a été décidé que, la subvention du Conseil d'Etat étant accordée à l'occasion de la Fête du Bois, tout maître qui n'aurait pris aucune part aux préparatifs qu'elle nécessite devrait payer sa quote-part du dîner s'il désirait le partager avec ses collègues. »

En 1838 (Règl. art. 151) la Fête du Bois n'était destinée qu'aux élèves du Collège inférieur ; en 1840 des élèves du Gymnase ou Collège supérieur (14 à 18 ans) offrirent de contribuer aux plaisirs de la journée en chantant avant et après le dîner ; leur offre fut acceptée ; on les fit dîner au bois, mais la Conférence ne leur permit pas de prendre part au bal « pour raison que la fête perdrait par là le caractère qui lui donne le plus de charme. »

En 1839 la Conférence accueillit avec faveur la proposition d'inviter les instituteurs des Collèges communaux à se joindre à ceux du Collège cantonal avec leurs élèves qu'ils voudraient récompenser en les amenant au bois ; nous ne savons si les Collèges communaux répondirent à l'invitation qui leur fut sans doute adressée.

En 1854 les collégiens délaissent la chorégraphie à un point tel que le comité-directeur doit se poser la question suivante : « Ne conviendrait-il pas, vu le petit nombre d'élèves danseurs du Collège, d'inviter pour le bal quelques jeunes gens en dehors de l'établissement, afin de donner au bal plus d'animation, plus de vie ? » Il décida de faire appel aux élèves de l'Ecole moyenne de Lausanne qui portaient l'uniforme et savaient danser. En 1855 le comité-directeur conseille aux maîtres de ne pas danser au bal ; dans une autre circonstance, le même comité s'était demandé s'il n'était pas bon d'interdire aux maîtres de fumer leurs cigares pendant les dix minutes de récréation dans la cour du collège, afin que les élèves ne fussent pas induits en tentation.

En 1863 et 1864 des prix sont décernés pour cartons au pistolet et à la carabine à capsule.

En 1870 enfin la Fête du Bois fut célébrée pour la première fois par le Collège cantonal et l'ancienne Ecole moyenne transformée par la loi de 1869 en Ecole industrielle cantonale. Celle-ci dans le tir à l'arc avait comme but un soleil, le Collège un more, plus tard le soleil disparut, et les élèves des deux établissements mélangés n'eurent plus que le more ; il y a de plus pour les grands un tir au vetterli au stand de la Ponthaise.

La fête coûtait d'abord à l'Etat 320 à 390 fr. ; en 1864 le crédit nécessaire est de 700 fr. : en 1895 de 1619 fr. 10.

Faudrait voir. — Un courtier vante sa marchandise :

— C'est excellent ; c'est de première qualité.

— Euh ! Euh ! fait le client, cela me paraît fragile.

— Ecoutez, déclare le courtier, si vous le cassez, je vous en donnerai un autre pour rien.

— Dans ces conditions, insinue le client, vous pourriez peut-être me donner l'autre pour rien tout de suite...

Sur la jetée d'Ouchy. — Réflexion du vieux pêcheur désabusé :

« Autrefois, on disait qu'une canne à pêche était un bâton avec une bête à chaque bout. C'était le bon temps. Maintenant, il n'y a plus qu'une bête à un bout, et c'est toujours au même bout, et c'est toujours la même bête. »